

4.2 Objectifs du projet

Le forage sera utilisé pour un usage domestique pour de l'arrosage d'espaces verts au printemps et à l'été.

Le débit d'exploitation envisagé est de 3 m³/h. Le forage sera utilisé 4h/j et 2 à 3 fois par semaine au maximum.
Le volume annuel de prélèvement sera inférieur à 1 000 m³/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La création du forage sera réalisée suivant la méthodologie suivante :

1) Télescopage des formations superficielles du Cuisien et du Sparnacien :

- Foration au rotary de 0 à 48 m de profondeur en diamètre 380 mm ;
- Mise en place d'un tubage acier de diamètre 273 mm de 0 à 48 m de profondeur ;
- Cimentation de l'espace annulaire de 0 à 30 m de profondeur (pour isolation des formations superficielles).

2) Captage des sables du Thanécien :

- Foration au rotary de 48 à 68 m de profondeur en diamètre 254 mm ;
- Mise en place d'un tubage PVC plein de diamètre 140/126 mm de + 0,5 m à 48 m de profondeur ;
- Mise en place d'un tubage crépiné de diamètre 140/126 mm et avec un slot de 0,75 de 48 à 68 m de profondeur ;
- Mise en place d'un massif de graviers en granulométrie 09/16 mm de 0 à 68 m de profondeur.

Le forage sera fermé par un capot acier étanche, cadenassé et ancré dans une dalle béton, assurant une étanchéité de l'ouvrage.

Des pompages pour le nettoyage et le développement de l'ouvrage seront réalisés. Pendant le développement de l'ouvrage, un test de pompage sommaire sera réalisé pour estimer la productivité de l'ouvrage et définir les modalités d'exploitation optimales. Si nécessaire, le débit d'exploitation pourrait être revu à la baisse.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Si la productivité souhaitée est atteinte, le forage sera utilisé à un débit d'exploitation de 3 m³/h.

Le forage sera mis en fonctionnement au maximum 4 heures par jour et 2 à 3 fois par semaine pendant le printemps et l'été.

Le volume annuel de prélèvement sera inférieur à 1 000 m³/an.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le forage étant destiné à un usage exclusivement domestique avec un volume annuel inférieur à 1 000 m³/an, aucun dossier au titre de la Loi sur l'eau n'est à produire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le forage fera l'objet d'une déclaration préalable en mairie, ainsi que d'une déclaration après travaux.

Une déclaration au titre du Code Minier sera également réalisée par le foreur.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit d'exploitation envisagé	3 m ³ /h
Volume annuel	< 1 000 m ³ /an
Profondeur de l'ouvrage	68 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle cadastrale n° 311 de la
section ZA.

395 chemin des Pierrettes 60 400
BABOEUF

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 04' 37 " 75 Lat. 4 9° 35' 20 " 36

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Commune de BABOEUF (60)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 1 " Forêts de l'antique Massif de Beine " (n°220013422) est située à 110 m au Nord de l'implantation du futur forage. La ZNIEFF de type 2 " Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte" (n°220220026) est située à 1,1 km au Sud du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est " Le château de Béhéricourt" à 920 m au Nord-Ouest.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas à proximité d'une zone humide de type RAMSAR. La parcelle n'est pas située au droit d'une zone humide ou à dominante humide d'après les sites : sig.réseau-zones-humides et cartelie

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	La commune de Baboeuf n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). La commune de Baboeuf est concernée par le plan de prévention du risque Inondations "PPRI-Noyonnais". Cependant, la parcelle concernée par le projet n'est pas comprise dans le PPRI. Ce PPRI a été prescrit le 18/03/2001 et approuvé le 21/05/2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage d'eau destiné à la consommation humaine est le captage de Béhéricourt (BSS000FUBY) situé à 1,1 km au Sud du projet. Le projet n'est pas compris dans les périmètres de protection de ce captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : Le site Directive Habitats "Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny " (n°FR2200383) situé à 1,3 km au Sud du projet et Le site Directive Oiseaux " Moyenne vallée de l'Oise" (n°FR2210104) situé à 1,4 km au Sud du projet
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase travaux, des prélèvements d'eau temporaires seront engendrés pendant les phases de nettoyage et développement de l'ouvrage. En phase d'exploitation, le débit d'exploitation envisagé est de l'ordre de 3 m3h à raison de 4h/j et 2 à 3 fois par semaine au maximum pendant la période printemps/été. Le volume annuel prélevé sera inférieur à 1 000m3/an. L'eau prélevée sera utilisée pour de l'arrosage. Les prélèvements auront lieu dans la nappe des sables du Thanétien.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La masse d'eau souterraine concernée par le projet est la masse d'eau n° FRHG106 " Lutétien - Yprésien du Soissonnais - Lannois". Cette nappe sera sollicitée en printemps et en été, engendrant un rabattement temporaire de la nappe au droit de l'ouvrage lors des phases d'exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux sont susceptibles d'engendrer du bruit, notamment pendant les phases de foration. Aucune nuisance sonore n'aura lieu pendant l'exploitation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	De faibles vibrations sont possibles pendant les travaux de foration lors de la manipulation des engins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pendant les phases de nettoyage et de développement, des rejets des eaux d'exhaure auront lieu. Le volume de rejet sera faible. Les eaux seront rejetées directement sur la parcelle où elles s'infiltreront. Les eaux de nettoyage chargées en sédiment feront l'objet d'une décantation préalable via un bac decanteur.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déblais de foration réputés non pollués seront évacués en benne.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art selon la norme NFX10.999 - Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages - et le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout déversement de produits potentiellement polluants pendant la phase de travaux.

La tête de forage sera protégée par une dalle béton d'au minimum de 3 m² pour éviter toute infiltration d'eau superficielle. De plus, elle sera surélevée de + 0.5 m/sol et munie d'un capot étanche et cadenassé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Cartographie du PPRI du Noyonnais
Annexe 8 : Délimitation des périmètres de protection du captage AEP de Béhéricourt

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☒

Fait à

Bakemf.

le,

29/07/2020

Signature

